

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 7 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Seine, dans sa séance du 30 Avril 1958 ;
- VU l'arrêté du 10 Juin 1959 portant inscription à l'Inventaire des Sites du "Parc Hachette" ;
- VU l'adhésion au classement donnée dans sa séance du 1er Avril 1960, par le Conseil d'Administration de l'Office Public d'habitations à loyer modéré du département de la Seine, propriétaire ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département de la Seine, sur la commune du PLESSIS-ROBINSON le parc "Henri Sellier", anciennement dénommé "Parc Hachette".

- Section M - parcelle cadastrale N° 43.

Cette décision annule et remplace les dispositions de l'arrêté du 10 Juin 1959 sus-visé.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Seine, au maire de la commune du PLESSIS-ROBINSON et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

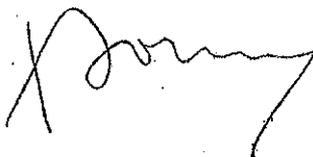
Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé./:

POUR AMPLIATION

Administrateur civil  
chargé des Sites

Fait à Paris, le 1er Juin 1960  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

G. LOUBET



F. SORLIN